

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS 30.348/4
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 27 juin 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Annexes faits à Bruxelles le 25 juin 1999", a donné le 29 novembre 2000 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJETIntitulé

Selon l'article 2 du protocole :

"Les versions finnoise et suédoise du texte de l'accord européen, y compris les annexes et les protocoles qui en font partie intégrante, ainsi que les déclarations et échanges de lettres annexées à l'acte final, font foi au même titre que les textes originaux. Les textes des versions finnoise et suédoise de l'accord européen sont joints au présent protocole.".

Il y a donc en réalité deux annexes au protocole : la version finnoise et la version suédoise du texte de l'accord européen.

Dès lors que l'auteur de l'avant-projet considère qu'il y a lieu de porter assentiment aux annexes, il convient de numéroter celles-ci et de modifier l'intitulé et l'article unique en conséquence.

Proposant, arrêté de présentation et signature

Il est d'usage d'indiquer la compétence en vertu de laquelle le ministre agit.

Il y a donc lieu d'écrire :

"... Ministre-Président, compétent pour les relations internationales,".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	J.-M. FAVRESSE,	assesseur de la
		section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier assumé,

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par Mme I. LEYSEN et exposée par Mme A.-F. BOLLY, référendaires adjoints.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN